

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 15

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

ON S'ABONNE :

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an, 30 fr.
Six mois, 18
Trois mois, 8
Poste :
Un an, 35 fr.
Six mois, 18
Trois mois, 10

On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 32 ;
A. EWIG,
Rue Fléclier, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

22 Juin 1880.

Chronique générale.

Dimanche a eu lieu dans le 20^e arrondissement de Paris (quartier du Père-Lachaise), le scrutin de ballottage pour l'élection d'un conseiller municipal.

M. TRINQUET, député à Nouméa, a été élu par 2,358 voix, contre M. Letable, qui en a obtenu 1,897.

Majorité en faveur de Trinquet : 464.

Le chiffre des votants ne diffère guère de celui du dernier scrutin ; il ne lui est inférieur que de 204 voix.

Trinquet élu n'a gagné que 592 voix, tandis que son concurrent en a obtenu 779 de plus, ce qui ne l'a pas empêché d'être pitoyablement battu par une majorité presque écrasante.

Ainsi, au dépôt du projet de loi d'amnistie, la démagogie parisienne a répondu par l'élection du forçat Trinquet.

Samedi, le gouvernement invoquait en faveur de l'amnistie « l'élection de Lyon qui a été le triomphe de la légalité ». Les rouges électeurs du 20^e arrondissement se sont empressés d'appuyer cet argument grotesque en assurant « la défaite de la légalité ».

La Commune vient de signifier à l'opportunisme qu'elle n'entend point désarmer. Après avoir arraché violemment à M. Gambetta et à ses valets ministériels une tardive mesure de clémence, elle persiste à faire entendre son cri de guerre, et son audace s'accroît dans la mesure même de la poltronnerie opportuniste.

« Voter pour M. Trinquet, s'écriait hier la République française, ce serait voter contre l'amnistie. »

Les communards du 20^e arrondissement ont méprisé cette menace, et le journal de

M. Gambetta déclare aujourd'hui que l'amnistie se fera malgré l'élection de M. Trinquet.

L'opportunisme vaincu s'apprête à capituler et se voit réduit à demander le pardon et l'oubli, non plus pour ses redoutables adversaires, mais pour lui-même.

Il aura le sort des lâches.

Suivant la République, l'élection Trinquet est l'idéal du coup d'épée dans l'eau ; elle est arrivée heureusement trop tard pour empêcher le dépôt du projet d'amnistie.

M. Clémenceau, dans la Justice, dit que l'amnistie une fois faite, le parti républicain ne doit plus connaître que les luttes pacifiques et fécondes de la libre discussion. Les questions les plus graves et les plus urgentes s'imposent à lui, le temps des récriminations est passé, il faut agir.

Les Débats déclarent qu'il est impossible de ne pas relever le démenti formel que les élections du Père-Lachaise ont tenu à donner à l'optimisme de l'exposé des motifs du projet d'amnistie.

Le Constitutionnel estime que M. Gambetta, tout puissant au Palais-Bourbon, cesse de l'être à Belleville.

On connaît la vive opposition faite au projet d'amnistie plénière par quelques membres du cabinet depuis que cette grave question a été jetée sur le tapis ministériel. Nous étions sérieusement menacés d'une crise ministérielle si le gouvernement cédait aux injonctions de la démagogie en rappelant le dernier des Nouméens ; c'était du moins ce qu'affirmaient tous les organes d'une certaine presse.

Mais voilà que tout à coup la scène change ; les adversaires de la veille deviennent les amis du lendemain, et le projet a été soumis aux Chambres avec l'approbation unanime du cabinet. Donc plus de démissions à craindre. Par quelle grâce d'Etat une semblable conversion a-t-elle pu se faire ? C'est probablement ce que ne manquera pas de nous apprendre la discussion du projet devant le parlement.

On n'a adopté, à la Chambre, qu'un budget et demi : le budget du ministère des affaires étrangères et une partie du ministère de l'agriculture. Un budget et demi seulement, alors que, la veille, on en avait voté deux en moins de quarante minutes ! En vérité, M. Gambetta doit être peu satisfait de sa journée.

Si nos « budgétivores » de la gauche ont dû se contenter de cette trop maigre pitance, c'est en grande partie par le fait des orateurs de la droite. Dans un spirituel et véhément discours, M. le comte de Perrochel a dénoncé les scélératesses et les sottises de la politique intérieure et extérieure républicaine, au milieu des interruptions incessantes de la majorité. Il a aussi critiqué l'augmentation de 540,000 fr. proposée par la commission au budget des affaires étrangères.

Pour notre part, nous comprenons cette augmentation ; privés de tout prestige, pauvres de capacité, nos diplomates de contrebande ont besoin de beaucoup d'argent pour faire bonne figure devant l'Europe, et ne sauraient raisonnablement se contenter des traitements affectés aux représentants de la France monarchique. Dès que l'Angleterre, par exemple, apprendra que M. Challemel-Lacour a été gratifié d'une augmentation de 20,000 fr., elle ne pourra manquer de lui témoigner la plus vive sympathie et le plus profond respect. Nul doute qu'elle fasse ce raisonnement : M. Challemel-Lacour est plus payé que son prédécesseur, donc il doit valoir davantage.

Après M. de Perrochel, M. Jules Delafosse, appuyant une réclamation faite par M. Louis Legrand, s'est plaint des mystères dont s'entouronne la diplomatie républicaine vis-à-vis du Parlement.

Déjà M. le ministre des affaires étrangères a donné à entendre que notre politique extérieure a quelque raison de se montrer discrète. Au fait, peut-on lui demander d'étaler publiquement ses hontes, ses misères et ses maladresses ?

Une proposition d'extrême gauche, ten-

dant à supprimer l'ambassade de France auprès du Saint-Siège, a été repoussée par 319 voix contre 112, après un discours de M. Antonin Proust, qui a délicatement comparé l'infailibilité pontificale à la polygamie musulmane.

M. Proust a tout le tact nécessaire pour faire un remarquable ambassadeur... de la République.

Signalons enfin un excellent discours de M. Villiers à l'appui de son amendement tendant à augmenter de 100,000 fr. le crédit affecté aux comices agricoles. Notre honorable ami a vigoureusement plaidé la cause de l'agriculture ; malgré la résistance de M. Tirard, malgré l'hostilité de la commission, il a obtenu gain de cause. Il a doublement le droit d'être fier de son triomphe. (Union.)

On a distribué samedi le rapport de M. Victor Plessier sur diverses pétitions relatives aux membres des congrégations religieuses et aux décrets du 29 mars.

Ce document est fort long et très-violent à l'égard des évêques et des autres pétitionnaires. Il se termine ainsi :

« Quel sera le résultat de la manifestation des évêques ? Elle n'aura d'autre effet que d'accroître la distance considérable, immense, qui déjà les sépare de leur nation.

» Mais elle n'empêchera pas l'application des lois.

» Conclusions. — D'une part, les pétitions qui tendent à l'expulsion des Jésuites et des autres membres des communautés religieuses sont excessives.

» D'autre part, les décrets du 29 mars ont fait une juste application des lois en prononçant, par mesure de sécurité publique, la dissolution de la Société de Jésus et en obligeant les autres communautés à se faire autoriser dans un délai déterminé, si mieux elles n'aiment se dissoudre.

» C'est pourquoi la commission propose l'ordre du jour. »

La sous-commission du 8^e bureau de la

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41^e

(Suite.)

Il est été maladroit de les confiner dans une salle d'étude et de les tenir sur un banc durant toute une leçon ; aussi me pris-je d'une manière inusitée pour leur enseigner la lecture sans livre, et sans qu'elles s'en aperçussent. Soit-disant pour badiner, en courant ensemble au jardin, je me baissais et traçais sur le sable de la grande allée un A colossal.

— Je connais, leur dis-je, un jeu amusant.

— Jouons-le ! s'écrièrent-elles.

— Il vous faudrait pour cela savoir dessiner les figures ; vous n'en êtes pas capables. Cet A là, je parie que vous ne le tracez pas.

Les petites se baissèrent comme moi, et, du bout de leur petit doigt, tracèrent des A.

— Pareils au tien, firent-elles triomphantes.

— Basta ! fis-je, pinçant les lèvres en personne atrapée. Mais ce signe (je formai un B), je vous défie de le faire.

Leur B fut magnifique.

— Je vous attends au C.

Leur C se dressa parfait.

— Y a-t-il beaucoup de figures ? interrogea Lucie, à la quinzisième lettre.

— Neuf encore.

— Et nous saurons le jeu ?

— Le composer, oui ; après nous le jouerons.

Les vingt-quatre lettres tracées, je les rangeai en lignes espacées et j'expliquai les règles du jeu. Il s'agissait de lancer adroitement un palet sur chacune en la nommant. La partie était de cent points. Claire, quand je me trompais, me repré-

— Tu as manqué, bonne amie. C'est le tour de Lucie. Ton palet est tombé sur l'O, et tu dis le D ; l'O est rond, le D fait comme une coquille de colimaçon ; tu nous l'as dit toi-même.

Nous jouâmes ainsi tous les jours. J'assemblai les lettres en syllabes, en phrases, en dictées. Convaincues qu'il n'y avait là-dedans qu'un amusement, Claire et Lucie ne se lassaient pas de répéter après moi ce qui les aurait bien ennuyées d'étudier régulièrement. J'usai d'une supercherie de ce genre pour leur apprendre à écrire, et les accoutumai à rester de petites demi-heures dans mon cabinet de travail, notre salle d'étude, assises devant un pupitre la plume entre les doigts. Ensuite, sous forme de conversation familière, je fis un cours élémentaire d'histoire et de géographie. Nous parlions alternativement anglais et italien.

L'enseignement est une rude tâche ; il veut de la persévérance, de la fermeté et une incroyable patience. Je trouvai dans mes élèves de la docilité, de la mémoire, mais une affligeante lenteur de perception : il me fallait multiplier les démonstrations avec le développement d'images et de figures à l'infini pour leur planter dans la tête mes spécimens de sciences.

Madame Merrey admirait les progrès de ses enfants.

— L'oncle Claude tombera des nues quand il interrogera ses nièces, me disait-elle complaisamment.

L'oncle Claude, frère de M. Merrey, pour le moment au château de Savignan, demeurait à Noy***. C'était un original sans copie, d'une franchise sauvage : une bouche de fer, un cœur d'or, qui rudoyait ferme les gens, critiquait acerbement les défauts de leurs qualités ; ennemi des paradoxes, de l'opposition systématique, des prétentions, des ridicules, la bourse ouverte au prochain, toujours à l'affût d'un service à rendre, et bienfaiteur anonyme.

J'étais à inculquer l'arithmétique à mes élèves lorsqu'il nous surprit. En fait de cahier et de tableau j'avais un sac de dragées. Les friandes mangeaient les bonbons que je les invitais à puiser, quand elles les avaient comptés et que le nombre qu'elles en donnaient était juste. L'addition croquée

à belles dents, nous passions à la multiplication, quand Claire et Lucie sautant de leur banc coururent embrasser leur oncle qui entra.

— Chères nièces ! s'écria-t-il, pas de tapage, je le déteste ! Ma sœur ! bien le bonjour ; mademoiselle Hélène, j'ai l'honneur de vous saluer.

Il suspendit son chapeau à la patère du corridor, et vint s'asseoir auprès de moi, la canne entre les jambes, les mains sur la canne et le menton sur les mains. Son extérieur était celui du médecin de campagne : cheveux coupés ras, redingote ballant les jambes, chapeau à larges bords évasés. Ses yeux ombragés d'épais sourcils avaient une finesse narquoise.

Les enfants s'empressèrent de lui exhiber leurs pages d'écriture et de lui réciter leurs fables, leur catéchisme et ce qu'elles savaient d'histoire et de géographie.

— Comment diable, mes petits furets, vous a-t-on appris tout ça en si peu de temps ?

Madame Merrey le lui expliqua.

— Êtes-vous l'auteur ou la fabricante de ces méthodes scientifiées qui peuvent occasionner des indigestions scientifiques ? me demanda-t-il.

— J'ai cette gloire, monsieur, répondis-je.

— Pour exercer vos talents sur la gourmandise de mes nièces, vous devez avoir un brevet d'institutrice-confiseur.

— Non, mais je vais en prendre un.

Chambre, chargée d'examiner l'élection de M^r l'évêque d'Angers, a conclu à la validation.

Le ministre de la guerre, qui avait tout d'abord décidé de demander à la Chambre un crédit de 150,000 francs pour les frais de transport de troupes et autres dépenses occasionnées par la fête du 14 juillet, a résolu de porter le chiffre du crédit à 450,000 francs.

Tous les chefs de légion de gendarmerie de France viennent de recevoir une circulaire confidentielle qui leur prescrit, à l'occasion de l'application des décrets du 29 mars, de se tenir complètement aux ordres des préfets et sous-préfets, leur enjoignant, en outre, de ne jamais — quels que soient les faits et les circonstances — prendre sur eux aucun droit d'initiative, afin d'éviter toute responsabilité personnelle.

Paris-Journal publie une éloquente lettre de M. Baragnon, sénateur, aux procureurs généraux, à propos des instructions qu'ils viennent de recevoir de M. Cazot, sur l'exécution des décrets du 29 mars. L'auteur y énumère, avec son talent ordinaire, les réponses qu'auraient dû faire les chefs des parquets aux questions du ministre sur l'état des esprits dans les départements, et sur les conséquences inextricables de l'application des décrets. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ce remarquable article.

M. Challemel-Lacour a dû donner, samedi soir, un luxueux dîner d'adieu à Berne, dans l'hôtel où il a fait, depuis le peu de jours qu'il a été acheté par l'Etat, pour plus de 20,000 fr. de travaux d'aménagement.

20,000 fr. de travaux d'aménagement, plus de 360,000 fr. d'acquisition. C'est une somme de 380,000 fr. sans compter le mobilier; en cherchant bien, nous arriverions facilement au total de 400,000 fr., soit un capital représentant 20,000 livres de rentes.

Ces chiffres sont empruntés à la Patrie, qui les trouve, avec raison, peu en harmonie avec l'austérité républicaine.

Le marquis Barthélemy de Las Cases, ancien secrétaire d'ambassade, fils du marquis de Las Cases, ancien député et chambellan de l'empereur Napoléon III, et petit-fils de l'auteur du *Mémorial de Sainte-Hélène*, épouse M^{lle} Madeleine Mercier de Lostende, fille de M. de Lostende, ancien ambassadeur de France à Madrid. Le mariage religieux aura lieu dans la chapelle de la Nonciature. M^r Czacki donnera la bénédiction aux jeunes époux.

On écrit de Limoges que la Société des Sauveteurs médaillés a donné, le 13 juin, sa troisième fête annuelle.

A onze heures, la musique du 63^e de ligne est allée prendre la Société au point de réunion et l'a accompagnée, drapeau en tête, à la cathédrale, où un service pour les membres décédés a eu lieu.

M. l'archiprêtre-curé de la cathédrale leur a adressé une chaleureuse allocution.

M^r Duquesnay leur a donné sa bénédiction.

A cette messe assistaient MM. les généraux Bocher, Désandré et Petiet, les colonels et un grand nombre d'officiers de la garnison.

A l'issue de la messe, la Société a été reconduite dans la salle de ses réunions, et à deux heures M. le président Linard a prononcé un discours plein de cœur.

Le trésorier a ensuite fait connaître l'état de la caisse, qui est très-satisfaisant.

M. le général Bocher a fait don d'un livret de la Caisse d'épargne de 50 francs à M^{me} Brachet, d'Aixe, pour ses actes de courage.

Un concert a ensuite terminé la fête.

Etranger.

ANGLETERRE. — On télégraphie de Vienne au *Daily News*:

« Le bruit court que l'Angleterre, la France et l'Italie forment dans la conférence un groupe opposé à celui que forment l'Allemagne, l'Autriche et la Russie. La décision de la conférence a dû être rendue samedi. »

— M. Léon Say est arrivé à Londres dans la soirée de vendredi. Il devait présenter ses lettres de rappel samedi, et quitter définitivement Londres dimanche.

— M. Challemel-Lacour n'est pas au bout de ses tribulations. Toute l'aristocratie catholique lui fermera ses salons, et si les torques les plus réactionnaires le reçoivent, comme on le prétend, ce sera si froidement qu'il lui faudra un tact miraculeux et une présence d'esprit phénoménale pour s'en tirer.

D'une dépêche de Cape-Town en date du 16 juin, il ressort que l'impératrice Eugénie a définitivement quitté le Zoulouland.

On signale son passage à Greytown, dans la province de Natal, d'où elle atteindra bientôt Pietermaritzbourg, la capitale. Après y avoir pris quelque repos, l'impératrice et ses compagnons se remettront en route pour Durban, leur port d'embarquement.

Chronique militaire.

On ne sait encore à quoi s'en tenir sur les nominations et mutations qui suivront, dans les cadres supérieurs de l'armée, l'avènement de M. le général Clinchant au poste de gouverneur de Paris, et le passage de M. le général de Galliffet au commandement du 6^e corps.

Il paraît toutefois certain que le commandement du 9^e corps a été offert à M. le général Blot, chef d'état-major général. Le gé-

néral Blot aurait préféré attendre la vacance du 11^e corps, par suite du passage prochain dans le cadre de réserve du général de Cisey, actuellement à Nantes.

On parle de M. le général de Colomb comme successeur, à Tours, de M. de Galliffet.

Enfin le général Blot serait remplacé ultérieurement, comme directeur du service d'état-major, soit par le général Matelin, soit par le général Warnet (actuellement sous-chef de l'état-major général).

On sait que le général Lewal doit prendre le commandement d'une division d'infanterie à Périgueux. Sa succession à l'Ecole supérieure de guerre paraît avoir été offerte au général Fay, qui préfère rester à la tête de sa brigade d'infanterie. On parle aussi des généraux Warnet, Migues, du colonel Pierron, mais rien ne semble décidé à cet égard.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous trouvons dans la *Liberté* l'article suivant que nous recommandons aux fabricants de vins champanisés de notre ville:

« On sait que M. Gladstone a proposé, au moment de la révision de nos traités de commerce, des modifications à introduire dans la tarification des vins. Nous recevons à ce propos deux lettres que la chambre de commerce de Bordeaux vient d'adresser à M. Tirard. S'il est vrai que, par suite de ces propositions, une certaine catégorie de nos vins jouirait d'une réduction de droits de six pence par gallon, une autre catégorie aurait à subir une augmentation de un shilling par gallon, en sorte que M. Gladstone nous retirerait d'une main le double des avantages qu'il nous aurait offerts de l'autre.

» En outre, notre commerce éprouverait de ces changements un trouble profond, et il en résulterait principalement que les nouveaux droits fonctionneraient comme droits protecteurs de 20 à 25 0/0 en faveur des maisons de vins d'Angleterre, et contre celles de la France, pour tous les vins mis en bouteilles en Angleterre, comparativement aux vins mis en bouteilles en France.

» Nous considérons également qu'il serait absolument déplorable d'introduire dans notre traité avec l'Angleterre une tarification d'après laquelle nos vins en bouteilles paieraient quatre fois plus que les vins en barriques, soit 2 shillings par gallon au lieu de 6 pence, ou en d'autres termes 500 fr. par tonneau de 900 litres, au lieu de 125 fr. En effet, notre traité avec l'Angleterre servira de type à presque tous les autres traités, et si, par l'acceptation de ces droits différentiels entre les vins en bouteilles et les vins en barriques, nous paraissions donner notre sanction à un tel principe, nous aurons contribué nous-mêmes à créer un précédent funeste.

» Dans tous les temps, sur tous les points du globe, les tarifs de douane frappent à coups redoublés sur les liquides français, et

presque partout les vins en bouteilles sont surtout surchargés de différences excessives en commerce et une immense réduction pour en Angleterre, aux Etats-Unis, le consommateur voit nos vins en barriques, il ne sait le plus souvent ni comment les soigner, ni comment les mettre en bouteilles; de plus, une barrique peut être pour lui une quantité beaucoup trop forte. Par ces diverses raisons, le consommateur donne la préférence aux vins en bouteilles; mais, s'ils sont frappés de droits beaucoup plus élevés que ceux aux Etats-Unis, la consommation s'arrête ou est au moins diminuée dans d'énormes proportions. »

A l'occasion de la fête de Saint-Louis de Gonzague, une messe en musique sera célébrée, dans l'église Notre-Dame-de-Artilhiers, demain mercredi 23 juin, à neuf heures et demie, par les élèves de l'Institut Saint-Louis.

La musique vocale chantera les *Kyrie, Gloria, Sanctus et Agnus*, de Minard.

La musique instrumentale jouera les morceaux suivants:

Avant la messe, *Victoria*, allegretto (Bléger);

A l'offertoire, *Parvina*, allegretto andante (Donizetti);

A la fin de la messe, allegro (Bléger).

Une circulaire ministérielle vient de recommander aux préfets d'inviter les maires de leur département à prendre les dispositions nécessaires pour faire célébrer, dans chaque commune, l'anniversaire du 14 juillet comme fête nationale.

Après avoir pris possession de son siège à la Chambre des députés, M^r Freppel s'est rendu dans la troisième circonscription de Brest, afin de se mettre en rapport immédiat avec les fidèles populations bretonnes qui lui ont donné leurs voix et qu'il n'avait point visitées avant son élection. La présence de M^r Freppel était vivement désirée, et l'on ne doute pas que l'accueil qui sera fait à l'évêque d'Angers ne soit une nouvelle manifestation des sentiments sympathiques de ses électeurs.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique concernant les examens du baccalauréat ès-lettres porte ce qui suit:

« Art. 1^{er}. Les facultés des lettres procèdent chaque année, en deux sessions, aux examens du baccalauréat ès-lettres.

» Les examens sont publics.

» Les sessions ont lieu: la première à la fin, la seconde au commencement de l'année scolaire.

» Une session extraordinaire peut avoir lieu au mois d'avril. Elle est exclusivement réservée aux candidats ajournés aux épreuves de la deuxième série.

» La session d'avril pour la première série est supprimée à partir de 1881.

cerémonie faite, n'imitant pas ceux de Marlborough, au lieu de s'aller coucher, venir me sabrer, sans que je puisse appeler mon massacre celui des innocents! Sort peu digne d'envie! Ah! votre air devient moqueur, vous applaudissez ce tragique dénouement, parce que vous pensez pis qu'on pendre de l'oncle Claude. Mauvais petit cœur, vous vous repentirez ou nous nous brouillerons à mort! Voyons, pactisons d'amitié; une poignée de main, et le serment est tenu.

Impossible de lui résister. J'avancai la main souriant, et nous signâmes ce singulier pacte.

(A suivre.)

AUGUSTA COURT.

Au bouillon Duval.

Un consommateur à table, lisant sa carte:

— Asperges, un franc. Bigre!

La dame de service sourit:

— Monsieur, c'est une primeur.

Trois semaines plus tard, le même client à la même table:

— Asperges, un franc. Comment? Encore!

La même dame de service, du même sourire:

— Monsieur, c'est une rareté.

— De votre pensionnat?
— On ne m'a pas mise en pension.
— On ne vous a pas mise en pension! Mademoiselle, la science infuse et l'infuse bien à ses élèves... Ça, mon enfant, quel âge avez-vous?
— Dix-sept ans.
— Vous en portez à peine treize: vous vous vieillissez?
— Oh, monsieur! je me rajeunis; j'ai dix-sept ans, cinq mois et quelques jours. Je cours sur mes dix-huit ans.
— Holà, arrêtez-vous: ralentissez le pas, vous les rattraperez sans tant vous presser. Ne baissez point vos cils: regardez-moi en face avec vos yeux bruns, limpides, brillants, qui rayonnent plus qu'ils n'éclairent, que je les interprète et juge la pupille du 41^e.
Je le regardais comme il me commandait, car il me commandait.

— Ces miroirs de l'âme, reprit-il, après les avoir considérés, ces miroirs de l'âme, pour proser comme nos poètes, ont erré, réfléchi, rien gardé; beaucoup vu, rien retenu. Cependant ils sont chercheurs: le sentiment, l'enthousiasme, la foi les anime; ils ne demandent qu'à lire et à communiquer l'analyse à l'esprit, mais ils n'en ont pas encore acquis le pouvoir. Patience, ils réfléchiront à une heure donnée des sensations viriles et fortes, la profondeur de la pensée s'y reflètera, les émo-

tions du cœur, l'énergie, la résistance, le défi luiront dans leurs éclairs ombrés. Maintenant ce sont des yeux d'enfants sérieux que voile la brumeuse mélancolie du matin de la vie; leur langage ne traduit que faiblesse et mobilité...

» Ne vous faites point peindre, l'artiste vous volerait votre argent; son pinceau rendrait mal votre visage: ce n'est pas qu'il soit joli, que ses traits soient harmonieux, mais il a de l'individualité et se distingue des autres par une expression produite. Vous plaisez-vous au Beuveau?

— M. et Madame Merrey sont-ils bons....

— Et vous y êtes heureuse?

— Autant que je puis l'être désormais.

— Guère alors, votre nature s'oppose à ce que vous trouviez le bonheur dans votre condition nouvelle. On jouit du calme après la tempête, de la solitude après le tumulte; tout fermé en arrière, tout ténébreux en avant, la passivité du présent charme; on renaît comme un convalescent, on répare ses forces abattues, mais dès qu'on les a recouvrées, l'uniformité pèse, les désirs se réveillent, les puissances de votre être s'activent, on ne veut plus du calme, de la solitude, on soupire après la tempête, qui, tout en nous renversant, stimule nos instincts de luttés, et, dégoûté d'une tâche monotone, on aspire à rentrer dans l'arène d'une vie orageuse et agitée. Jeune fille, il faut de l'huile pour que la lampe brûle, vous réclamerez cette

huile. Beuveau vous deviendra un monastère, le cloître où languira votre jeunesse... Vous ne me croyez pas? Vous me prenez pour un vieux fou au costume de quaker. Rira bien qui rira le dernier. Mais d'ici là bourrez moins mes nièces d'instruction. Elles sont plus savantes que des magisters, et si nous ne mettions ordre, vous en feriez des bas-bleus. Les institutrices sans diplôme ont la rage d'orner leurs élèves de l'instruction qui leur manque. Dorénavant, modérez votre ardeur; pratiquez-le « surtout pas de zèle » de Talleyrand, et imitez Dieu, lequel ne créa le monde qu'en six jours et se reposa le septième. Que diable! la besogne ne presse pas, nous avons le temps d'allumer le feu des intelligences de Claire et de Lucie. Présentez trop tôt la flamme au temple, l'incendie consume l'édifice et dévore professeur et disciples!

» Bon! allez-vous pleurer? fit-il d'un ton différent (j'en avais bonne envie, tant son allocution m'effarouchait); pensez-vous que je vous gronde? je n'en ai nullement l'idée, je vous mets seulement en garde contre l'exagération commune à votre sexe d'outrepasser ses devoirs. Vous êtes délicate, la distraction vous vaut mieux qu'une constante application. Si vous tombiez malade, que répondrais-je au 41^e, auquel nous avons juré de vous servir de tuteur? Et si vous mouriez, voyez-vous le 41^e à votre enterrement, et les braves officiers, la

Nul examen isolé ou collectif ne peut avoir lieu en dehors des époques ci-dessus déterminées.

Art. 2. — Tout candidat au baccalauréat des lettres doit déposer ou faire déposer, dans les délais fixés par l'article 4 ci-après, au secrétariat de la faculté où il a l'intention de subir l'examen, les pièces suivantes : L'acte de naissance, dûment légalisé et constatant qu'il est âgé de seize ans au moins ; Une demande conforme à la formule prescrite par l'arrêté du 25 juillet 1874, écrite en entier de la main du candidat, signée de ses nom et prénoms, et, s'il est mineur, visée par le père ou tuteur qui autorise la demande.

Les autres chapitres de ce long arrêté offrent peu d'intérêt au lecteur ; ils traitent de la tenue de leur session et de leur police.

Classe de 1879. — Voici les derniers numéros compris dans la première portion du contingent pour chaque canton de l'arrondissement de Saumur : Saumur (Sud), 97 ; Saumur (Nord-Est), 49 ; Saumur (Nord-Ouest), 48 ; Doué, 66 ; Gennes, 53 ; Montreuil-Bellay, 63 ; Vibiers, 108.

Théâtre de Saumur. — Hier soir, très-brillante représentation de l'Aventurière ; grand et légitime succès des artistes parisiens, M. Marais en tête. Nous publierons un compte rendu de cette représentation exceptionnelle. A la fin du spectacle, M. Marais est venu annoncer que son camarade M. Porel, accompagnant une autre partie de la troupe de l'Odéon, viendra donner une représentation à Saumur le vendredi 2 juillet prochain.

ÉCOURUES SUR LE THOUET.

Par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, des écourues générales ou partielles auront lieu sur le Thouet, du 5 au 20 août prochain, pour l'exécution des travaux de navigation ou d'intérêt privé, qui auront été régulièrement autorisés.

Les meuniers ouvriront les portes marinières, portineaux, vannes, pour l'exécution de ces écourues, dès que les eaux dépasseront les repères, et ils ne pourront les refermer que quand ils en recevront l'ordre.

La fermeture aura lieu d'amont en aval, suivant les ordres qui seront donnés aux usiniers.

Du 5 au 20 août, les propriétaires ou fermiers de moulins sont tenus d'ouvrir ou de fermer, en tout ou en partie, les portes marinières, vannes ou pertuis, sur la simple réquisition des ingénieurs ou de leurs agents, et, en général, d'obtempérer immédiatement à tous les ordres qui leur seront donnés, en ce qui concerne la marche de leur usine et la tenue d'eau des biefs.

Les propriétaires de moulins, qui, par leur acte d'acquisition, sont chargés de la réparation des écluses ou des chaussées, devront profiter des dites écourues pour faire à ces usines les travaux jugés nécessaires et qui leur auront été indiqués par MM. les ingénieurs.

M. Callier, juge de paix de Charny, ancien avoué à Saumur, est nommé juge de paix de Bauge, en remplacement de M. Gournay, qui a été nommé juge de paix du canton sud de Boulogne.

Le Journal officiel contient un décret qui nomme M. Obissier Saint-Martin, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet du département de la Vienne, en remplacement de M. Granet, précédemment nommé directeur du cabinet et du personnel au ministère de l'intérieur et des cultes.

ANGERS.

Dimanche, vers les 2 heures de l'après-midi, un jeune homme, dont nous n'avons pu encore savoir le nom, s'est noyé en Réculée, un peu au-delà du pont du chemin de fer. Une périssoire qu'il montait aurait chaviré. C'est un employé de chemin de fer ; d'autres disent un représentant de commerce.

Chouzé. — Vendredi dernier, la nommée Anne-Joséphine-Victorine Ligeard, veuve Hamel, âgée de 39 ans, quinquillière à Chouzé-sur-Loire, s'est jetée dans son puits et s'est noyée.

Cette malheureuse femme avait l'idée bien arrêtée de mettre fin à ses jours.

Quelque temps auparavant, son fils étant revenu de Paris, malade, elle s'était persuadée qu'il était atteint d'une maladie de poitrine incurable. Cette fatale idée avait fini par altérer sa raison et l'avait poussée au suicide.

Avant de se jeter dans le puits, elle avait déposé deux billets, un chez M^{me} Roch, sa voisine, l'autre dans la demeure de son fils, absent en ce moment.

Sur le premier, on lisait : « Allez à mon fils aussitôt que vous serez levée ; je vais dans le clos, d'où je ne reviendrai peut-être pas. »

Le second billet était conçu en ces termes : « Adieu, mon fils ! A toi seul ma dernière pensée ! Pardonne-moi, mais ne me plains pas. En écrivant ces mots, je suis calme ; sois fort ! je ne te laisse pas dans la peine..... »

Un affreux accident est arrivé hier matin, vers sept heures 1/2, sur la ligne du chemin de fer d'Orléans, au lieu appelé le Pont-des-Rosiers, commune de Joué-les-Tours.

Le nommé Paul Robin, homme d'équipe, était employé avec trois autres de ses camarades à pousser un wagonnet pour des travaux de terrassement. En ce moment, arrivait le train de marchandises n^o 574, venant de Tours et se dirigeant sur Poitiers.

On suppose que Robin aura voulu monter dans ce convoi, qui marchait à sa vitesse ordinaire. Le pied lui ayant glissé, il tomba sur la voie et fut littéralement coupé en deux par le train.

Ce malheureux était âgé de 22 ans.

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire :

« Pendant la nuit du 16 au 17 de ce mois, un violent orage a éclaté sur les communes de Châteaurenault, de Neuville, de Saunay, de Villedômer, et sur les communes de Prunay, Authon et Saint-Cyr-du-Gault (Loir-et-Cher). La pluie torrentielle qui est tombée a déterminé une grande crue dans les petites rivières de la Brenne et de la Brême. Cette crue a duré huit heures. Les prairies ont été inondées sur une étendue de 17 kilomètres environ. L'eau vaseuse a causé, partout où elle est passée, un dommage considérable. Pour les communes de Châteaurenault, de Neuville, de Saunay et de Villedômer, la perte est évaluée à 32,000 francs. »

Le 18 de ce mois, vers 4 heures après midi, une grêle épaisse est tombée, pendant un orage, sur les communes de Langeais et de Saint-Mars. Une étendue de 30 hectares a été surtout ravagée. Les vignes et les chanvres ont beaucoup souffert. Le dommage est évalué à 42,000 fr.

Le tribunal civil du Mans. — Par une circulaire du 23 mai 1880, M. le garde des sceaux a interdit aux magistrats de l'ordre judiciaire d'assister, comme corps constitués, aux processions de la Fête-Dieu.

Le jour même où communication de cette circulaire lui était transmise, le tribunal civil du Mans recevait de l'évêché une invitation d'assister, suivant l'usage, aux processions de la Fête-Dieu.

En cette occurrence, le tribunal avait pris une délibération dans laquelle, après avoir exposé que, depuis de longues années, sa présence aux processions de la Fête-Dieu n'avait en rien porté atteinte à la liberté de conscience de chacun de ses membres, qui étaient libres d'y assister ou de n'y pas assister, le tribunal avait décidé que, par suite de la circulaire du ministre, il ne se rendrait pas cette année en corps et en costume à ladite cérémonie.

Le tribunal avait ensuite voté une lettre de remerciements à M^r l'évêque du Mans, en lui exprimant tous ses regrets de ne pouvoir se rendre à son invitation.

On affirme que, par ordre de M. le garde des sceaux, la délibération du tribunal du Mans est déferée à la cour de cassation pour excès de pouvoirs, et que la nullité doit en être demandée par M. le procureur général.

OBSERVATOIRE DES CORBIÈRES. AVERTISSEMENTS AGRICOLES. Temps probable des 20-25 juin au 17 juillet. Le temps exceptionnellement mauvais que nous avons signalé comme devant suivre de près les

20-25 juin, sera la conséquence de grandes bourrasques océaniques qui, de ces dates, et pendant plusieurs jours ensuite, pourront s'infléchir sur l'Europe occidentale, mais plus à l'Ouest et au Nord de notre littoral de la Méditerranée, c'est-à-dire dans le bassin de la Gironde, de plus en plus dans ceux de la Loire, de la Seine, du Rhin, au centre et au nord de celui du Rhône, et spécialement (avec la situation atmosphérique actuelle) sur et touchant les hauts versants de la jonction des montagnes séparatives de ces bassins. Beaucoup de probabilités d'orages violents, de chutes de grêle, de crues partielles et sensibles de cours d'eau.

Vers et après la fin de cette grande dépression (les 28 juin, 4 juillet), alors qu'elle pourra aller se combler et se perdre vers l'extrême Est et la Méditerranée, abaissement marqué de la température et vents N.-O.-N.-E. très-forts. Ensuite, retours très-frequents de chutes d'eau, souvent par orages ; mais fortes condensations pluvieuses, le plus souvent en dehors et vers le Nord et l'Ouest du climat méditerranéen, jusqu'à l'Atlantique et la Manche. Jours probables de pluies générales : vers ou peu après les 6, 7, 10, 13, 14, 17.

Observations. — En présence d'une moisson difficile sur et touchant les versants océaniques, il sera prudent de mettre en moyettes les céréales et fourrages arrivés à maturité. STUBLEIN (des Corbières). Sauzils, par Espérasa (Aude).

Tribunaux.

Nous trouvons dans le compte rendu de la Revue de l'Ouest, de l'audience du 12 juin du tribunal correctionnel de Niort, le récit suivant :

Un soufflet qui coûte cher.

Le 7 mai dernier, vers 4 heures du matin, un train de Poitiers amenait une foule de voyageurs à la foire de Niort.

Depuis quelques secondes, il s'était arrêté en gare de Saint-Maixent. Là, dans un compartiment de troisième classe, se trouvaient cinq négociants du département de la Vienne. Pour se distraire, ils n'avaient trouvé rien de mieux que de faire tranquillement une petite partie de cartes.

Des coups redoublés frappent au carreau : c'était M. P..., de Saint-Maixent, qui lui aussi voulait venir à la foire de Niort. L'un des joueurs se lève et dit poliment par la portière au nouveau voyageur : « On n'entre pas de ce côté-ci, monsieur, c'est de l'autre. »

Et comme pour confirmer ces paroles, des voyageurs montaient à ce moment dans le wagon du côté indiqué ; mais P... avait ouvert la portière et se trouvait debout devant les joueurs ; et, retrouvant alors sa manche de paletot, il appliqua un vigoureux soufflet sur la joue de l'un d'eux, M. Auriault.

Plainte fut aussitôt portée au chef de gare ; mais le train repartait et le procès-verbal ne devait être dressé qu'à Niort.

A la station suivante, sur les représentations de M. Royer-Gallot, qui lui reprochait son action, M. P..., qui n'avait pas voulu s'excuser, avait changé de wagon.

Mais l'affaire devait finir devant le tribunal correctionnel.

Quelques témoins à décharge ne peuvent qu'atténuer les faits.

M. P... n'a jamais encouru de condamnation ; il n'a pas de dossier judiciaire.

M. le président convie charitablement les antagonistes à faire la paix à l'amiable.

La voix de M. le président est entendue des avocats et des témoins. On va, on vient, pendant un quart-d'heure, vingt minutes. Bref, la paix est faite selon le désir de M. le président et à la satisfaction de tous. Mais à quelles conditions ? Nous ne le savons pas au juste. On dit que M. P... donnerait 250 francs à la ville de Saint-Maixent, 250 fr. à Neuville-de-Poitou, où habite M. Auriault, et qu'il paierait tous les frais faits jusque-là.

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 20 juin 1880. Le marché fait preuve d'une solidité très-remarquable au milieu d'un des plus puissants mouvements de hausse auquel nous ayons assisté depuis longtemps. Il n'y a pas d'emportement ni d'exagération, mais les valeurs se portent avec autant de régularité que de force à un niveau que l'étude attentive de la Bourse permettait de prévoir. Notre 5 0/0 fait 120.25 ; l'Italian est à 88.40. Le Florin d'Autriche va de 77.50 à 78. Nos valeurs de crédit voient aussi leurs cours s'améliorer. Il y a progrès sur le Crédit Lyonnais à 970 et sur la Banque de Paris à 1,167.80. La Ban-

que d'Escompte qui rapporte encore 7 0/0 tandis que ces deux dernières valeurs donnent à peine 5 0/0 par an, est en large avance à 847.80. L'emprunt indien, dont elle vient d'être déclarée adjudicataire, est la première grande opération à laquelle la Banque prêtera ses guichets. Elle s'appuie de la sorte sur le crédit de l'Angleterre qui est le premier crédit du monde et qui la classe elle-même au rang des premières institutions financières d'Europe. La Banque Hypothécaire est ferme au-dessus de 610. Un nouveau tirage aura lieu le 10 juillet prochain sur les obligations 3 0/0 de la Société. Les obligations 4 0/0 servent au rempli des capitaux qui proviennent des anciennes obligations 5 0/0 du Crédit Foncier.

La Banque Française et Italienne gagne 10 fr. à 485. Elle obtient un véritable succès dans le placement des actions de la Banque de Dépôt et d'Amortissement que ses propres actionnaires s'empressent de réclamer par droit de privilège. Cette affaire doit leur procurer de très-importants et très-prochains bénéfices.

On tient le Crédit Mobilier et la Banque Franco-Egyptienne aux environs de 690. La Société Générale française de Crédit est en très-vive demande à ses cours de 730 et 735. Elle coûte net à ce prix 480 et 485. Elle a distribué l'an dernier à ses actionnaires un dividende de 100 fr. par action. C'est donc un placement qui ressort à 20 0/0 et qui offre toute garantie de sécurité.

Le Crédit Foncier fait 1,290. La Société doit aux souscripteurs de ses communes nouvelles de faire inscrire le plus promptement possible ces titres à la cote officielle. Ces obligations perdent en effet 20 fr. sur le marché libre. C'est presque une question d'intérêt public.

Dans le groupe des valeurs d'assurances, nous retrouvons les actions de la Foncière Austro-Hongroise à 310 et 315. Les actions de la Fondiaria-Incendie coûtent net 110 francs. Deux de ces titres donnent par privilège droit de souscrire à une action de la Fondiaria-Vie. Cette dernière affaire a devant elle un très-bel avenir.

Les capitaux se portent avec beaucoup d'empressement sur les actions nouvelles de la Société Générale d'Assurances. Cet affaire est, comme nos lecteurs le savent, dans une situation excellente. Si elle augmente son capital, c'est pour répondre à l'accroissement de ses affaires. Les conditions de placement sont d'ailleurs des plus faciles et des plus avantageuses.

Caisse d'Épargne de Saumur. Séance du 20 juin 1880. Versements de 109 déposants (18 nouveaux), 17,773 fr. 74 c. Remboursements, 16350, fr. 65 c.

CREDIT FONCIER DE FRANCE DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL de 500 millions EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0 Avec Lots

Entièrement conformes au type des Obligations communales émises le 5 août 1879.

Les titres consistent en Obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100,000 fr.
1 — — — — —	25,000 »
6 obligations remboursées par 5,000 francs, soit	30,000 »
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit	45,000 »

Ce qui fait 53 lots par tirage, pour 200,000 fr. et 318 lots par an pour 1,200,000 fr.

Le 2^e tirage a eu lieu le 5 juin 1880. Le 3^e tirage aura lieu le 5 août 1880.

Les intérêts des Obligations sont payables les 1^{er} mars et 1^{er} septembre, à Paris, au Crédit Foncier, et, dans les départements, dans toutes les Recettes des Finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'Obligations définitives, au fur et à mesure des demandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues : A PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuves-Capucines, 19 ; DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des Finances.

Cinq francs par mois, Livres et Musique. — Maison Abel PILON, 33, rue de Fleurus, à Paris. (Voir aux annonces.)

Le Savon Mucilagineux du Docteur GAZENAVE est comme un mélange de cold-cream et de mousse. La femme la plus délicate, celle dont la peau est le plus sensible aux influences de la température, est toujours assurée d'éviter les rugosités de l'épiderme, les gerçures des mains, même pendant les froids les plus vifs, en faisant usage, pour les soins ordinaires de la toilette, du Savon Mucilagineux du Docteur GAZENAVE. — Paris, Avenue de l'Opéra, 47. Dépôt à Saumur, chez M. Machel, coiffeur.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (20^e ANNÉE)
PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. REROU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais;
par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Casteljau, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, etc.

N^o 63,476: M. le curé Compuret, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Coré N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Curé N^o 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLET, instituteur à Cheyssoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 21 fr.; 6 kil., 31 fr.; 12 kil., 57 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie} (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. 25 matin.		10 h. 30 matin.		10 h. 54 matin.	
8 h. 10 —					
1 h. 25 soir.		4 h. 50 soir.		10 h. 11 soir.	
4 h. 55 —					
7 h. 40 —		11 h. 35 —			

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTEUIL		ARRIVÉES A ANGERS	
5 h. 50 matin.		8 h. 52 matin.		9 h. 48 matin.	
10 h. 45 —		5 h. 36 soir.		6 h. 25 soir.	
12 h. 15 soir.		3 h. 48 —		4 h. 35 —	
6 h. 45 —		10 h. 22 —		11 h. —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 JUI 1880.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	86 30	»	10	Crédit Foncier colonial	495	»	»	C. gén. Transatlantique	650	»	2 50
3 % amortissable	88 60	»	»	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1280	»	»	Canal de Suez	1045	»	2 50
4 1/2 %	115 50	»	»	Obligations foncières 1877	368	»	»	Société autrichienne	622 50	»	2 50
5 %	120 20	»	20	Obligations communales 1879	483 50	»	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	524	»	1	Obligat. foncières 1879 3 %	480	1	»	Est	387	»	»
Obligations du Trésor nouvelles	515	»	4	Soc. de Crédit ind. et comm.	725	»	»	Midi	396	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	239	»	2	Crédit mobilier	672 50	»	7 50	Nord	400	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	510 25	»	2 75	Crédit Foncier d'Autriche	770	»	5	Orléans	395 50	»	»
1865, 4 %	530	»	1	Est	760	»	5	Ouest	397	»	»
1869, 3 %	410	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1370	»	5	Paris-Lyon-Méditerranée	397	»	»
1871, 3 %	404 50	»	25	Midi	1047 50	»	2 50	Paris (Grande-Ceinture)	391	»	»
1875, 4 %	519 75	»	»	Nord	1660	»	»	Paris-Bourbonnais	395	»	»
1876, 4 %	519	»	1	Orléans	1230	»	5	Canal de Suez	577	»	»
Banque de France	3500	»	25	Ouest	807 50	»	»				
Comptoir d'escompte	975	»	8 75	Compagnie parisienne du Gaz	1340	»	17 50				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS:

3 heures 8 minutes du matin	express-poste.
8 — 45 —	(s'arrête à Angers).
8 — 56 —	omnibus-mixte.
1 — 25 —	soir,
3 — 32 —	express.
7 — 15 —	omnibus.
10 — 37 —	(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS:

3 heures 26 minutes du matin	direct-mixte.
8 — 21 —	omnibus.
9 — 40 —	express.
12 — 40 —	soir, omnibus-mixte.
4 — 44 —	
10 — 28 —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
Par adjudication volontaire,
Le dimanche 27 juin 1880, à midi précis.

En l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS,

LES IMMEUBLES
Ci-après désignés,
Dépendant de la succession de M^{me} veuve GUICHARD-BONNET.

1^o UNE MAISON, située à Saumur, à l'angle de la rue Courcouronne, où elle porte le n^o 1, et de la petite rue Saint-Nicolas, composée de rez-de-chaussée, premier et second étages;
2^o Et 6 ares 36 centiares de JARDIN, avec une PETITE MAISON, situés au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, joignant au levant Jagot, au nord et au couchant Crétel.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e E. CHAMBELLAN, avocat, ancien arbitre près le tribunal de commerce de la Seine, agréé près le tribunal de commerce de Tours, successeur de M^e LAURENT et PLESSIX, 2, rue Bancheveau, Tours.

A VENDRE
A l'amiable et pour entrer en jouissance de suite,
UN EXCELLENT FONDS DE BOULANGERIE
Situé à Tours et consommant de 35 à 40 culasses de farine par mois. Facilités de paiement.
S'adresser, pour traiter, audit M^e CHAMBELLAN. (369)

A VENDRE
UN GREFFE DE JUSTICE DE PAIX
S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE DE GRILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT

Rue Saint-Nicolas, à Saumur,

A l'honneur de prévenir sa clientèle que, pour satisfaire aux nombreuses demandes qui lui sont faites, il transférera, à partir de la Saint-Jean prochaine, son magasin rue Nationale, 54, à Saumur, et ses ateliers, rue de l'Arsenal, 7, quartier des Ponts.
Votières, Poulaiers, Faisanderie, Tambours à poissons, Chenils pour chiens, Corbeilles et Entourages pour jardins, Grillages pour vitraux d'églises, Cribles en grillage et en fer tourné.
NOTA. — Vente de Fil de fer pour vigne. — Prix modéré. (277)

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE BELLE MAISON
Située au Pont-Fouchard, sur la route,

Avec servitudes et beau jardin garni d'arbres fruitiers, et contenant environ 30 ares.
S'adresser, pour traiter, à M. BOURNILLET, propriétaire à Saumur, rue Beaurepaire, ou au notaire. (350)

A LOUER
PRÉSENTMENT
BELLE MAISON BOURGEOISE
Avec cour, remise, écurie et jardin,
Située rue Beaurepaire, n^o 25.
S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHEREAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M^e MÉHOUS, notaire. (103)

MAISON
A LOUER
PRÉSENTMENT,
Rue du Marché-Noir, n^o 14,
Composée de:
Cinq chambres à coucher, salon, salle à manger, cuisine et jardin.
S'adresser à M. NANCEUX, quai de Limoges, n^o 66, à Saumur. (289)

A VENDRE
Pour cause de départ,
GRANDE QUANTITÉ
DE VINS VIEUX
De Varrains et de Chinon.
S'adresser à M. GRASSET, Grande-Rue, n^o 23.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

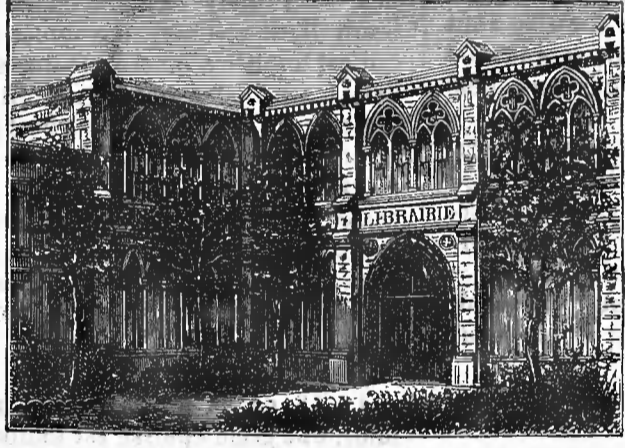
33, RUE DE FLEURUS PARIS LIBRAIRIE ABEL PILON RUE DE FLEURUS, 33 PARIS

A. LE VASSEUR, SUCCESSEUR, ÉDITEUR

5 FRANCS par MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition

Pour un achat au-dessus de CENT fr. le paiement est divisé en VINGT mois

Dictionnaires Encyclopédies Histoire Géographie Littérature Philosophie Sciences Industrie Beaux-Arts



FRANCIS par MOIS 5 jusqu'à 100 Francs d'acquisition

Les recouvrements se font par mandats présentés au domicile du souscripteur

Architecture Construction Ouvrages illustrés Voyages Romans Publications artistiques Gravures

PUBLICATIONS NOUVELLES

GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL de la FRANCE, de l'ALGÉRIE et des COLONIES, suivi d'un ARMORIAL des principales villes de France. — 106 cartes in-folio accompagnées d'un texte contenant la matière de dix vol. in-8. 2 vol. reliure riche. Prix: 125 fr., payables 5 fr. par mois.

En préparation: L'ART NATIONAL par H. DU CLEUZIQU, 2 vol. gr. in-8, illustrés de 40 chromolithographies, 20 grav. hors texte et 800 bois dans le texte.

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME de 14 à 15 ans pour apprendre le commerce. S'adresser au bureau du journal.

M. GILBERT-FAUVEL, de Beaulieu, demande un apprenti.

50 FR. DE COUVERTURE suffisent pour faire des opérations de Bourse.

SEULE MAISON envoyant tous les jours franco une dépêche gratuite donnant le compte-rendu et les cours de la Bourse du jour.

DÉPÊCHE PARISIENNE
8, Place de la Bourse, 8, PARIS. (283)

JOURNAL D'AFFICHES
5^e ANNÉE DE L'OUEST 5^e ANNÉE
PARAISANT LE DIMANCHE
Organe spécial pour la vente des Propriétés, Fonds de commerce et Industries.
Un numéro spécimen est adressé franco sur demande affranchie.
ADMINISTRATION: Rues Bodinier et de la Roë, Angers.

INCONTINENCE D'URINE
DES ENFANTS.
Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

VENTE

Sans Courtage ni Commission
Au cours de la Bourse de Paris
DE
PARTS du PETIT JOURNAL du SOIR
Journal politique quotidien à 5 centimes.
Prix: 250 Francs.
S'adresser, pour renseignements et pour l'achat de ces parts, à M. L. LE BRAS, banquier à Saumur. (340)

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1879; Londres, 1862; Paris, 1855, 1867, 1879, etc.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M^{me} V. LARDEUX, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches, capable et M^{me} V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.